

Fiche-action n° 1 – Développer le rayonnement culturel		
Objectif prioritaire : Diffuser la culture pour valoriser l'identité rurale du territoire		
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMP)	LEADER	Montant prévisionnel : 150 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif		
Version consolidée	23/04/2025	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie : A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National. A l'échelle de la stratégie du GAL : Indicateurs de réalisation : - Nombre de participants/visiteurs aux opérations soutenues ; - Nombre de résidences accueillies sur le territoire ; - Nombre d'opérations culturelles soutenues ; - Nombre de projets culturels de territoire créés ; - Nombre d'artistes impliqués dans les opérations soutenues. Indicateurs de résultat : - Origine géographique des publics touchés ; - Répartition territoriale des opérations soutenues ; - Nombre de partenariats initiés suite à l'opération ; - Nombre de structures impliquées par opération soutenue ; - Emplois créés par les opérations bénéficiant d'un soutien ;	
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Le Territoire Ouest Creuse se caractérise par ses points forts (La Souterraine, Bénévent L'Abbaye, Crozant, ...) par ses patrimoines remarquables, qu'ils soient historiques ou culturels. On constate un manque de connaissance des dispositifs d'aides financières, de valorisation des atouts culturels et de la difficulté d'articulation des actions culturelles à l'échelle du territoire. Pourtant, ces atouts culturels jouent un rôle essentiel puisqu'ils sont des éléments indissociables de l'attractivité du territoire. La dynamique culturelle sur L'Ouest Creuse repose sur la volonté associative et une mise en réseau des acteurs. Cette dimension participe pleinement à la cohésion du	

	territoire, à son attractivité et au lien social mais doit également s'ouvrir sur les enjeux suivants : • La prise de conscience de la nécessité d'une offre culturelle commune et/ou complémentaire de celles des territoires voisins ; • Développer des actions autour d'une diversité de vecteurs culturels : la culture traditionnelle, agenda culturel partagé, la valorisation du patrimoine, ouverture à de nouvelles formes culturelles à partir d'éléments identitaires. Si la dimension artistique est forte sur le territoire, force est de constater que la fragilité des porteurs de projets, le manque de visibilité d'équipements qualifiés ne favorisent pas la montée en puissance et la valorisation économique au service de la notoriété du territoire. Ainsi, outre des besoins en matière de lieu de diffusion et de création artistiques, les acteurs pointent la nécessité d'engager un projet structurant prenant appui sur des opérateurs « moteurs » de la création et de la diffusion culturelle et fédérant le tissu associatif culturel local. Enfin, cette évolution du développement culturel sur le territoire suppose une connaissance plus approfondie des publics et de la demande. • Développer et structurer les actions culturelles, valoriser les atouts culturels en assurant une offre équilibrée sur l'ensemble du territoire ; • Adapter l'offre culturelle aux besoins des populations résidentielles et des touristes ; • Soutenir les festivals et les concerts bien implantés et les nouveaux ; • Renforcer les pratiques culturelles et artistiques en favorisant la création ; • Accompagner la mise en réseau et le partenariat entre acteurs ; • Soutenir le renouvellement muséographique des sites culturels.
Types d'actions soutenues	➤ Animation et mise en réseau des acteurs culturels (structurer les acteurs autour d'une qualification de l'offre de création et de diffusion culturelle et artistique). ➤ Evènements culturels. ➤ Opérations de création matérielle et/ou immatérielle et de diffusion culturelle et artistique (par exemple : accueil d'artistes en résidences, expositions permanentes ou temporaires, développement de festivals et de concerts). ➤ Equipements culturels.

	➤ Communication (dont numérique), promotion, valorisation
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité des opérations	Le GAL n'accompagnera pas plus de 3 dossiers sur cette même fiche action- sur la totalité de la programmation pour un même porteur de projet. Un dossier maximum par année civile pourra être accompagné.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	FEADER : ne sont pas éligibles à LEADER : - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ». Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. - Contrats de crédit-bail - Frais de personnel des emplois ou contrats aidés - Les frais de restauration au-delà du barème national en vigueur si instruit au réel - Les frais d'hébergement au-delà du barème national en vigueur si instruit au réel - Les frais kilométriques au-delà du barème kilométrique en vigueur pour l'utilisation d'un véhicule personnel si instruit au réel
Eligibilité temporelle des dépenses	FEDER : 1er janvier 2021. Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5)

Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	FEADER : 80 %.
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide. 15 000 € d'aide FEADER
Plafonds	
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	-L'engagement citoyen (ambition 1)